



LE 7 AVRIL 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier

Absence motivée : M. Michel Beaumont, conseiller #5

11573-070425 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis mars 2025

3B Rapport budgétaire mars 2025

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2500335 – 2500417	428 785,08 \$
2. Journal des chèques 2500418 – 2500429	100 998,33 \$
3. Journal des chèques 2500430	6 472,34 \$
4. Journal des chèques 2500431 – 2500540	409 779,80 \$
5. Journal des annulations 2500443 – 2500444	(33 126,64 \$)
6. Journal des chèques 2500541 – 2500546	33 126,64 \$
7. Journal des chèques 2500547 – 2500550	1 513,51 \$
8. Journal des chèques 2500551 – 2500569	349 936,40 \$
9. Journal des chèques 2500570 – 2500574	289 737,82 \$
10. Journal des chèques 2500575 – 2500664	155 670,30 \$
11. Journal des annulations – chèque 2500650	1 730,93 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

11574-070425 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

11575-070425 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2025.

11576-070425 **TROUPE DE THÉÂTRE MONT SAINTE-ANNE - ACHAT DE BILLETS CORPORATIFS**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'acheter 10 billets corporatifs au coût de 10 \$ chacun. Ces billets seront distribués lors de la fête des bénévoles le 17 avril 2025.

11577-070425 **RESSOURCES FAMILIALES – DEMANDE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR UN LAVE-AUTO**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les Ressources Familiales Côte-de-Beaupré à utiliser le stationnement du centre communautaire pour un lave-auto qui se tiendra le 8 mai 2025 de 11 h à 18 h.

11578-070425 **COUPE DU MONDE UCI DE VÉLO DE MONTAGNE 2025 - 30^e ANNIVERSAIRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de verser la somme de 25 000 \$ à la Corporation d'événements d'été de Québec à titre d'aide financière pour la tenue de la Coupe du monde UCI de vélo de montagne 2025 au Mont Ste-Anne du 9 au 12 octobre 2025.

11579-070425 **SERVICE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de verser la somme de 2 500 \$ à titre d'aide financière pour le projet été ado ma P'tite Coopérative.

11580-070425 **MODELLIUM – PORTAIL CITOYEN ET MODULES**

ATTENDU la désuétude du site Internet de la Ville, lequel ne répond plus à nos besoins et attentes;

ATTENDU que les frais annuels ont augmenté sans pour autant apporter une amélioration des services ou des fonctionnalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accepter les offres de services de Modellium du 20 février 2025 au montant de 20 928,90 \$ plus les taxes applicables pour l'implantation d'un nouveau portail et les différents modules.

11581-070425 **STUDIO DANSE ULTRA – DEMANDE DE GRATUITÉ SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 14 JUIN**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter la grande salle du Centre communautaire au Studio de Danse Ultra pour la tenue d'une soirée de fin d'année pour les danseurs le 13 juin 2025.

11582-070425 **SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC – 105 RUE INDUSTRIELLE (UNICO) – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer l'acte de servitude avec Hydro-Québec ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

11583-070425 **ACHAT MOBILIER DE BUREAU POUR L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser l'achat de mobilier pour 3 bureaux supplémentaires à l'Hôtel de Ville auprès de Mobilier MBH, le tout suivant l'offre de services du 18 février 2025 au montant de 20 347,44 \$ plus les taxes représentant un total de 23 394,47 \$. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11584-070425 **AGRANDISSEMENT FENÊTRES DU SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les travaux d'agrandissement des fenêtres du sous-sol de l'Hôtel de Ville pour l'aménagement de 3 nouveaux bureaux, le tout suivant la proposition de Mme Danielle Godbout de la firme « DG3A » du 24 mars 2025. Les coûts sont estimés approximativement entre 12 000 \$ et 15 000 \$. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11585-070425 **DÉROGATION MINEURE 26 RUE DU SUMAC**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 26, rue du Sumac a déposé une demande de dérogation mineure pour réduire la marge de recul latérale droite de la maison déjà construite à 0,18 m au lieu de 2 m comme elle est prescrite à l'article 91 du Règlement de zonage no. 1192 pour la zone 19-H de la grille des spécifications dans laquelle est situé l'immeuble;

ATTENDU que cette demande a pour but de régulariser une situation aux fins de vente de l'immeuble;

ATTENDU que la construction date de plus de 45 ans et que cette construction a été érigée avant le projet de lotissement menant au développement connu sous l'appellation « Domaine de la Croix » et force est de constater que le lotissement n'a pas tenu compte du positionnement de la maison;

ATTENDU que la requérante pourrait subir un préjudice si la demande de dérogation mineure était refusée;

ATTENDU qu'à l'opposé, il faut déterminer s'il y a une atteinte à la jouissance pour le voisin dans son droit de propriété eu égard à l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Thierry Lefrançois de sa minute 5253 en date du 17 février 2025 et d'une image « Google Maps » présentée séance tenante et qu'ils jugent que la situation ne semble pas porter atteinte à la jouissance pour le voisin de son droit de propriété;

ATTENDU que dans ce cas particulier, la demande ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme, elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol et elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 26, rue du Sumac afin de prescrire à 0,18 mètre la marge de recul latéral droite de la maison au lieu de 2 mètres comme elle est prescrite à l'article 91 du Règlement de zonage numéro 1192 pour la zone 19 -H de la grille des spécifications, et ce, aux conditions suivantes:

Que la partie indiquée "rangement attenant (vinyle et bois)" de la maison comme montré sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Thierry Lefrançois de sa minute 5253 en date du 17 février 2025 ne devra jamais être utilisée comme une pièce habitable et qu'en aucun temps la maison ne pourra être agrandie à moins de 2 mètres de la ligne latérale droite.

11586-070425 **BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉJÀ CONSTRUITS EN COUR AVANT (60. RUE DU SUMAC)**

ATTENDU que ce sujet a déjà fait l'objet de discussions lors des séances du 23 octobre et 19 novembre 2024 qui s'est soldé par l'adoption, par le conseil municipal, d'un règlement (1312) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que ledit règlement no. 1312 est entré en vigueur le 11 février dernier;

ATTENDU que suite à l'entrée en vigueur dudit règlement, les requérants ont déposé une demande de permis pour la construction et l'implantation de ces 2 bâtiments accessoires pour les rendre conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit d'implanter l'atelier à plus de 4 mètres et le cabanon à plus de 18 mètres de la ligne avant comme indiqué sur le plan d'implantation déposé;

ATTENDU que le lot concerné est situé en bordure de la rue du Sumac, ayant front sur cette rue (23 m) et ayant la forme de la lettre « L » inversée et que les constructions sur le lot se trouvent à l'arrière de terrains vacants ayant front sur la rue du Sumac et appartenant aux propriétaires;

ATTENDU que ces deux bâtiments accessoires qui se trouvent sur la propriété n'étaient pas conformes au règlement de zonage applicable au moment où ils ont été érigés ni à la réglementation actuellement applicable;

ATTENDU que les bâtiments accessoires ne peuvent être érigés en cour avant, n'étant autorisés, suivant l'article 111 du Règlement de zonage 1192, que dans les cours latérales et arrière;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que modifié par le règlement 1312, l'implantation, l'installation ou la construction d'un bâtiment accessoire prohibé en cour avant en vertu d'une norme prévue au chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 1192 peut être autorisé sous réserve de l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que le principe est de permettre une flexibilité dans l'application des normes du règlement de zonage concernant l'implantation d'un bâtiment ou d'un équipement accessoire en cour avant ou dans le cas d'un terrain d'angle transversal, ou d'un terrain transversal tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu, les percées visuelles ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard des dispositions applicables du règlement sur les PIIA 1196 et ses amendements et qu'ils sont d'avis que la demande rencontre l'objectif et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la demande pour implanter l'atelier à plus de 4 mètres et le cabanon à plus de 18 mètres de la ligne avant comme indiqué sur le plan d'implantation déposé à la recommandation 25-13 du CCU du 25 mars 2025.

11587-070425 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (205, RUE DE CASSIOPÉE)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 6 485 085 du cadastre du Québec ont déposé de nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le développement domiciliaire FYRA Quartier et qui aura comme adresse le 205, rue de Cassiopée;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée, le tout suivant les documents déposés à la recommandation 25-14 du CCU du 25 mars 2025.

Que la résolution 11420-021224 soit abrogée.

11588-070425 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (175, RUE DE CASSIOPEE)**

ATTENDU que le constructeur Oikos Construction a déposé, aux noms des propriétaires du lot 6 485 082 du cadastre du Québec, les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire FYRA Quartier et qui aura comme adresse le 175, rue de Cassiopée;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la maison projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti pour ce développement et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les plans déposés à la recommandation 25-15 du CCU du 25 mars 2025.

11589-070425 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (143, RUE BERRICHON)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 143, rue Berrichon a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon projeté, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style

architectural du bâtiment principal et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon suivant les documents déposés à la recommandation 25-16 du CCU du 25 mars 2025.

11590-070425 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (76, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 76, rue des Pignons a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon projeté, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon suivant les documents déposés à la recommandation 25-17 du CCU du 25 mars 2025.

11591-070425 **PROJETS D'ENSEIGNES – 4-11004 BOUL. STE-ANNE (BOUCHERIE LA GRANGE)**

ATTENDU que le propriétaire de la boucherie et locataire de l'immeuble a déposé des images pour une demande de permis pour remplacer l'enseigne détachée sur la structure existante de l'ancien commerce et pour ajouter une nouvelle enseigne sur la façade principale du bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseignes en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les projets d'enseignes suivant les images déposées à la recommandation 25-20 du CCU du 25 mars 2025.

11592-070425 **PROJET D'ENSEIGNE – A-10993 BOUL. STE-ANNE (CLINIQUE SANTÉ MONT SAINTE-ANNE)**

ATTENDU que le propriétaire du nouveau commerce de service « Clinique santé Mont Sainte-Anne », qui ouvrira ses portes au A-10993, boul. Sainte-Anne a déposé une nouvelle image pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne commerciale qui sera installée à plat sur la façade principale de l'immeuble;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseigne en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant l'image déposée à la recommandation 25-21 du CCU du 25 mars 2025.

Que la résolution 11553-030325 soit abrogée.

11593-070425 **PROJET DE MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – GALERIE ET ESCALIER EN COUR LATÉRALE (128, RUE DE LA SUPER-S)**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 128, rue de la Super-S, immeuble faisant partie d'un projet intégré, a déposé des images pour une demande de permis afin d'ajouter une galerie et un escalier adjacent à une porte existante et donnant sur sa partie privative donnant sur la cour latérale gauche;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé par le règlement 1287, section 5 du chapitre 3, toute demande relative à la transformation extérieure d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard des dispositions applicables du règlement 1196 même si ce dernier ne prévoit pas spécifiquement d'objectif ni de critère particulier concernant l'ajout d'une galerie et d'un escalier, mais que les membres sont d'avis que les modifications proposées ne compromettent pas la qualité architecturale du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver l'ajout d'une galerie et d'un escalier donnant sur la partie privative de la cour latérale gauche de la propriété suivant les plans déposés à la recommandation 25-22 du CCU du 25 mars 2025.

Le certificat d'autorisation pourra être délivré à la condition que la Ville obtienne l'autorisation du syndicat de la copropriété.

11594-070425 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (25, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 25, boulevard Bélanger a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du garage projeté, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du garage suivant les plans déposés à la recommandation 25-23 du CCU du 25 mars 2025.

11595-070425 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1317**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1317 à la séance du 3 mars 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que la conseillère Mme Michèle Abdelnour mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1226 et ses amendements afin d'interdire le stationnement dans plusieurs rues de la ville, d'autoriser le stationnement sur rue à certaines parties du jour sur la rue des Montagnards et ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue des Montagnards à l'intersection de la rue des Coteaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1317.

11596-070425 **MANDAT À LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE - ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PRÉLIMINAIRE POUR LA FERMETURE DU DÉPÔT À NEIGE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme « **LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE** » pour la réalisation de l'étude environnementale préliminaire du dépôt à neige existant au montant de 46 200 \$ plus les taxes applicables.

11597-070425 **EMBAUCHE SURNUMÉRAIRES PÉRIODE ESTIVALE 2025**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher M. Pierre Marc Côté et M. Benoit-Michel Béique pour 28 semaines à compter du 21 avril 2025.

11598-070425 **APPEL D’OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES (7 RUES) PAVL 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour la réfection de chaussées (7 rues) PAVL 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

- a) d’accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d’appel d’offres et l’estimation des coûts;
- b) d’entériner l’appel d’offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

11599-070425 **PRÊT GYMNASSE CENTRE MULTIFONCTIONNEL POUR LA COUPE QUÉBEC U-21 VOLLEYBALL FÉMININ 12 AVRIL 2025**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de prêter le gymnase du Centre multifonctionnel pour la tenue d’un tournoi de volleyball pour la coupe Québec U-21 féminin qui se tiendra le 12 avril 2025.

11600-070425 **PRÊT DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE À CARON & GUAY POUR UNE JOURNÉE FAMILIALE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de prêter la scène extérieure à CARON & GUAY pour une journée familiale.

11601-070425 **EMBAUCHE PROFESSEURS SESSION PRINTEMPS 2025**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de procéder à l’embauche des personnes suivantes pour la programmation de la session du printemps du service des loisirs :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ➤ André Dorion | Cours de Tai chi |
| ➤ Caroline Gauthier | Cours de yoga matinal |
| ➤ Émilie Matte | Cours Pilates |
| ➤ Éric Chouinard | Cours de circuit d’entraînement, de X-Spin et de cardiovélo |
| ➤ Josianne Gagnon | Cours de cardio-vélo (spinning) |
| ➤ Karine Larouche | Cours d’Hatha yoga |
| ➤ Luc Paquette | Cours de mini ninja, de karaté et de cardiokick |
| ➤ Pascale Simard | Cours de cardio-vélo (spinning) |
| ➤ Sonia Fleury | Cours tricot |
| ➤ Sylvain Lacroix | Ateliers de mini-volley et volleyball |
| ➤ Les Âmes Fleuries Enr. | Cours de Flow yoga, yoga doux et yoga sur chaise |
| ➤ L2 Tennis | Cours de tennis |
| ➤ Les Productions Danse Intense | Cours de mini-gymnastique et gymnastique |

11602-070425 **GROUPE KILOMAX – TOUR DU CAP TOURMENTE – 11^E ÉDITION LES 30 et 31 MAI 2025**

ATTENDU que les 30 et 31 mai 2025 se tiendra la 12^e édition du Tour du Cap-Tourmente;

ATTENDU les demandes formulées par l'organisation afin de tenir l'évènement sur le territoire de la Ville le 31 mai 2025;

ATTENDU que l'organisme devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de cet évènement et qu'il devra en informer la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser :

- a) la tenue de l'évènement le 31 mai 2025 dans les rues de la Ville;
- b) le départ du 15km à l'extérieur du centre multifonctionnel; et
- c) le prêt de matériel de balisage, si disponible.

11603-070425 **ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE LA PLUME D'OIE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le nouveau règlement de la Bibliothèque La Plume d'Oie.

11604-070425 **EMBAUCHE MONITRICE NATATION ET ASSISTANTE-SAUVETEUR (LORALIE QUESSY)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'embaucher Mme Loralie Quessy à titre de monitrice en natation et assistante-sauveteur, échelon 1 et autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11605-070425 **RÉFECTION GALERIE EXTÉRIEURE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les travaux de réfection de la galerie extérieure du Centre communautaire, le tout suivant la soumission de **CONSTRUCTION BT INC.** au coût de 22 967,80 \$ incluant les taxes.

11606-070425 **POLITIQUE SALARIALE 2025 POUR DIFFÉRENTS POSTES NON SYNDIQUÉS**

ATTENDU l'augmentation de 0,35 \$ du salaire minimum de 15,75 \$ à 16,10 \$ qui aura lieu le 1^{er} mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter la nouvelle politique salariale suivante :

POSTES	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e + année
Coord. Camp de jour	22,10 \$	22,60 \$	23,10 \$	23,60 \$	24,10 \$	24,60 \$
Resp. animation camp	21,10 \$	21,60 \$	22,10 \$	22,60 \$	23,10 \$	23,60 \$
Resp. accompagnement camp	21,10 \$	21,60 \$	22,10 \$	22,60 \$	23,10 \$	23,60 \$
Resp. service de garde	21,10 \$	21,60 \$	22,10 \$	22,60 \$	23,10 \$	23,60 \$
Moniteur camp	17,85 \$	18,35 \$	18,85 \$	19,35 \$	19,85 \$	20,35 \$
Accompagnateur camp	19,35 \$	19,85 \$	20,35 \$	20,85 \$	21,35 \$	21,85 \$
Préposé à l'écocentre	18,85 \$	19,35 \$	19,85 \$	20,35 \$	20,85 \$	21,35 \$
Préposés à l'entretien des espaces verts	18,85 \$	19,35 \$	19,85 \$	20,35 \$	20,85 \$	21,35 \$
Surveillants gymnase et préposés accueil au ski de fond	18,20 \$	18,70 \$	19,20 \$	19,70 \$	20,20 \$	20,70 \$

11607-070425 **CENTRE COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE LA VANNE DE MÉLANGE DÉFECTUEUSE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser les travaux de remplacement de la vanne de mélange au Centre communautaire, le tout suivant l'offre de services de **PYROGAS QUÉBEC INC.** au coût de 6 425,00 \$ plus les taxes applicables.

11608-070425 **PRÊT DU TERRAIN DE BASEBALL À L'ASSOCIATION DE BASEBALL DE BEAUPORT (ABB)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- a) d'accorder une gratuité pour la saison de baseball 2025 à l'Association de Baseball de Beauport conditionnellement à ce que les citoyens de Beauré puissent bénéficier d'un tarif résident;
- b) d'autoriser M. Pierre Renaud, maire et M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'entente.

11609-070425 **ENTÉRINER L'ENTENTE DE SERVICES AVEC MME GENEVIÈVE GAGNÉ – FORMATION PREMIERS SOINS-GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'entériner l'entente de services avec Mme Geneviève Gagné pour la formation de premiers soins-général de la Société de sauvetage qui se tenait les 5 et 6 avril 2025.

11610-070425 **OUVERTURE D'UN POSTE ÉTUDIANT À L'ÉQUIPE DE PRÉPOSÉS AUX LOISIRS**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'ouverture d'un poste étudiant à l'équipe préposés aux loisirs dont le salaire correspondra à l'échelon 1 pour la période du 19 mai au 30 août 2025.

11611-070425 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES AVANCEMENTS DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques tel que produit en annexe sous la cote 070425-01.

11612-070425 **CONGÉ SANS SOLDE DAVE LABRANCHE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accepter le congé sans solde de M. Dave Labranche.

11613-070425 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1318**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1318 décrétant des travaux municipaux pour l'agrandissement et le maintien d'actifs du garage municipal et les honoraires professionnels y étant reliés et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 6 463 488 \$, remboursable en vingt (20) ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Côte de la Falaise – orientations
- Côte de la Falaise – projets à l'étude – déplacement dépôt à neige
- Bruit rue Beauregard

11614-070425 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 32.

PIERRE RENAUD
MAIRE

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, Johanne Gagnon, déclare avoir présenté le présent procès-verbal pour approbation à M. Pierre Renaud, maire le 10 avril 2025 et que le 14 avril 2025 à 8 h 45 je n'ai reçu aucun avis du maire m'avisant qu'il entendait exercer le veto prévu à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Approbation des résolutions contenues au présent procès-verbal le 14 avril 2025.

PIERRE RENAUD, MAIRE